

MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURES

CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes de la Station des Rousses

Fort des Rousses
BP 14

39 220 LES ROUSSES

Services mis à la disposition du Maître d'ouvrage,
organiseurs du Concours de Maîtrise d'œuvre :

SIDEC du Jura
1 Rue Maurice Chevassu
39000 LONS LE SAUNIER

Objet : Aménagement de la Zone Ludique de l'Omnibus
Maîtrise d'œuvre - Affaire n° 188002D

Concours de maîtrise d'œuvre en application de l'article 88
du Décret 2016-360 en date du 25/03/2016.

Date et heure limites de remise des candidatures : 30 avril 2019 à 15h00

RÈGLEMENT DU CONCOURS

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du marché	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Procédure de passation.....	3
3-2-Forme du marché	3
3-3-Décomposition du marché.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Variantes et options.....	4
3-6-Autres dispositions	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	5
4-1-Contenu du dossier de consultation	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	5
4-4-Dossier de candidature.....	6
4-5-Réception des candidatures.....	7
4-6-Critères de sélection des candidats	7
Article 5 - Deuxième Phase du concours : Remise des Prestations.....	8
5-1-Organisation générale du concours	8
5-2-Dossier de consultation fournis aux concurrents :	8
5-3-Prestations à fournir par les concurrents :	9
5-4-Critères de jugement des prestations.....	10
5-5-Dispositions diverses :	10
5-6-Langue de rédaction des propositions	10
5-7-Unité monétaire	11
5-8-Conditions d'envoi ou de remise des prestations.....	11
Article 6 – Renseignements complémentaires.....	11

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA STATION DES ROUSSES
Fort des Rousses
BP 14
39220 LES ROUSSES

Téléphone : 03 84 60 52 60

Site internet : www.cc-stationdesrousses.fr

Plateforme de dématérialisation : <https://www.synapse-entreprises.com>

Services mis à la disposition du Maître d'Ouvrage :

Monsieur le Président
SIDEK DU JURA
1 rue Maurice Chevassu
39000 LONS LE SAUNIER

Téléphone : 03 84 47 04 12

Télécopie : 03 84 24 81 54

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

Le présent Appel Public à Candidatures a pour objet de sélectionner 3 candidats qui seront admis à participer au concours et ainsi présenter une offre pour le projet suivant :

Aménagement de la Zone Ludique de l'Omnibus – Affaire n° 188002D.

Le présent concours, organisé suivant la procédure prévue aux articles 88, 89 et 90 du Décret du 25/03/2016, est un concours restreint sur ESQUISSE+.

Seuls sont admis à participer les concurrents sélectionnés après avis d'appel à candidatures.

Le concours porte sur l'opération d'aménagement de la Zone Ludique de l'Omnibus aux Rousses.

Enveloppe prévisionnelle des travaux 1 780 000 € HT détaillée comme suit :

- Infrastructures et mobiliers..... 1 150 000 € HT
- Bâtiment..... 380 000 € HT
- Equipements ludiques..... 250 000 € HT

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Etudes : remise DCE 6 mois après la notification du marché
- Travaux : 12 mois de chantier

Travaux réalisés en lots séparés.

La mission de maîtrise d'œuvre qui sera confiée à l'attributaire du marché comprendra les éléments suivants :

AVP, PRO, ACT, EXE, DET et AOR (avec ESQ pour le bâtiment) définie par le décret 93-1268 du 29 novembre 1993.

Les prestations relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 71200000-0 Services d'architecture
71220000-6 Services de création architecturale
71221000-3 Services d'architecte pour les bâtiments
71222000-0 Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Procédure de passation

La consultation est passée par Concours de maîtrise d'œuvre restreint en application des articles 88, 89 et 90 du Décret 2016-360 du 25/03/2016.

3-2-Forme du marché

Le pouvoir adjudicateur conclura un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours conformément à l'article 30 I 6 du décret n°2016-360 du 25/03/2016.

3-3-Décomposition du marché

Phases

Le marché est divisé en 7 phases définies comme suit :

- Phase N° 1 : Esquisse+
- Phase N° 2 : Avant-projet
- Phase N° 3 : Etudes de projet
- Phase N° 4 : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Phase N° 5 : Etudes d'exécution
- Phase N° 6 : Direction de l'exécution du contrat de travaux
- Phase N° 7 : Assistance lors des opérations de réception

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leur candidature en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V- du décret 2016-360 du 25/03/2016.

Les différents bureaux d'études sont admis à déposer leur candidature au titre de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du décret 2016-360 du 25/03/2016.

3-5-Variantes et options

3-5-1-Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

3-5-2-Variante exigée par l'acheteur public

Sans objet.

3-6-Autres dispositions

3-6-1-Obligations des candidats

Les candidats se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Les obligations des candidats sont les suivantes :

- Ne peuvent participer au concours, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du jury.
- Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées aux lauréats du concours.

3-6-2-Composition du jury ou de la commission composée comme un jury

La composition du jury a été arrêtée par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article 89 III du Décret 2016-360 du 25/03/2016 désigné par délibération du 18 février 2019.

Elle est la suivante :

Ayant voix délibérative :

- Le Président ou son représentant
- 5 Membres titulaires : Conseillers Communautaires ou leurs suppléants,
- Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'opération,
- Les professionnels ayant une qualification équivalente à celle exigée aux candidats au concours.

Le Président du Jury a voix prépondérante.

3-6-3-Modalités d'indemnisation des candidats

À la proclamation des résultats du concours, chaque concurrent, ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, recevra une indemnité forfaitaire d'un montant de 15 500 € HT.
Cette indemnité sera déduite de la mission de base du lauréat.

Toutefois, le Jury se réserve, sous sa seule autorité, le droit de proposer à l'acheteur public de verser à chacun des concurrents tout ou partie de la somme correspondant à l'indemnité prévue, en fonction de la qualité des prestations remises.

3-6-4-Participation des candidats réservée à une profession particulière

Le concours s'adresse :

1. à une équipe de maîtrise d'œuvre composée de manière suivante :
 - D'un architecte et d'un paysagiste concepteur, l'un ou l'autre sera mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre
 - D'un bureau d'études VRD infrastructures
 - D'un bureau d'études spécialisé en environnement
 - D'un économiste
 - D'un BET Fluides et Thermique
 - D'un BET Structures
 - De toute personne que le mandataire du groupement jugera bon d'intégrer à l'équipe

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra en outre présenter des compétences en matière d'aménagements « loisirs – tourisme ».

2. à un cabinet d'architectes ayant en son sein toutes les compétences demandées ci-dessus.

Les différents bureaux d'études sont admis à déposer leur candidature au titre de plusieurs groupements.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement d'appel public à candidatures,
- les annexes liées à la présentation des dossiers de candidatures,
- le dossier Microsoft PowerPoint pour présentation des références,
- la note d'orientation concernant l'opération.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles 38 et suivants du Décret 2016-360 du 25/03/2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur la plateforme du prestataire synapse à l'adresse suivante : <http://www.synapse-entreprises.com/>

Il est fortement conseillé aux soumissionnaires de s'identifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine des échanges notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au règlement de la consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Dossier de candidature

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le dossier de candidature permet aux candidats d'exposer leurs compétences, références et moyens, il comprendra pour chacun des membres de l'équipe les pièces suivantes datées et signées :

1) D'une part :

A) Les formulaires DC1 et DC2 pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

a) Les renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus aux articles 50 à 55 du décret 2016-360 du 25/03/2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 50 du décret 2016-360 du 25/03/2016 ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail ;

b) Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat tels que prévus aux articles 50 à 55 du décret 2016-360 du 25/03/2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

c) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat tels que prévus aux articles 50 à 55 du décret 2016-360 du 25/03/2016 et Arrêté n° 0076 du 31/03/2016:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de ces derniers.

B) Preuve d'assurance pour les risques professionnels (responsabilité civile et décennale).

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

2) D'autre part :

1. Note d'intention (3 pages maximum **police de caractère Arial 10**) précisant :

- Les motivations du candidat ou du groupement, relatives à ce projet et à ses spécificités : **1 page format A4 recto**,
- L'organigramme général de l'équipe : **1 page format A4 recto**,
- Les moyens humains et compétences de chacun : le candidat explicitera les conditions et moyens mis en œuvre pour effectuer cette mission et justifier disposer des moyens humains mobilisables à proximité géographique, dans un délai d'intervention raisonnable : **1 page format A4 recto**.

2. Références spécifiques d'opérations réalisées ou en cours, HQE® et/ou ambitieuses au niveau performance énergétique, qualité environnementale et paysagère.

Pour en faciliter l'analyse, les références seront présentées comme suit :

- liste des références représentatives pour des opérations de complexité équivalente (*selon le modèle joint en annexe 1 (2 pages recto maximum)*). **En ce qui concerne les références à fournir, il est demandé principalement celles du mandataire de l'équipe, et au moins 3 références du Paysagiste Concepteur sur des opérations similaires.** Par ailleurs, il est laissé à la libre appréciation de l'équipe d'enrichir ce document par des références significatives d'un autre membre de l'équipe, afin d'apporter une valeur ajoutée au dossier de candidature. Les références des membres hors mandataire devront annoncer clairement la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre de chaque projet cité, afin de ne pas induire de confusion.
- 3 références **par équipe** les plus significatives en adéquation avec l'opération seront présentées chacune sur une affiche couleur au format A3 (selon le modèle joint en annexe 2),
- Ces 3 affiches seront à intégrer dans le PowerPoint joint au DCE.

En l'absence de référence en adéquation avec l'objet du marché, le candidat pourra par tout moyen à sa convenance justifier de ses capacités.

4-5-Réception des candidatures

Remise des candidatures par voie électronique OBLIGATOIRE **avant le Mardi 30 avril 2019 à 15 h 00**
Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures des prestataires par voie électronique à l'adresse suivante :
<http://www.synapse-entreprises.com/>

dans les conditions permettant d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature doit être à l'un des formats suivants : XAdES, CAAdES, PAdES .

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

- Format recommandé des données et des pièces :

Il est recommandé au candidat de respecter le format de dépôt suivant : Format word, excel, project compatibles avec Microsoft Office et Msproject 2002 ou inférieur.

Format : .DOC, .PDF, XLS, MPP

Pour les fichiers image : Formats : TIFF, JPG, BMP, photoshop.

Les candidats sont en outre invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test, et ce afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.

Dans l'hypothèse où le candidat transmet un document numérisé à partir d'un support papier, il s'assure que la définition de la numérisation est suffisante pour en garantir la lisibilité.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'acheteur d'ouvrir les pièces transmises sans une intervention personnelle du soumissionnaire.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

- Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'article 7 de cet arrêté.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : "copie de sauvegarde". Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les dossiers transmis par voie électronique dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un dossier transmis par voie électronique qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé. Toutefois, l'acheteur peut décider de faire application du Code des Marchés Publics en vigueur et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document.

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les dossiers transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsqu'un dossier transmis dans les délais de dépôt des candidatures par voie électronique n'aura pas pu être ouvert par l'acheteur, celui-ci procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

4-6-Critères de sélection des candidats

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 88 du Décret 2016-360 du 25/03/2016.

Les critères de sélection des candidats pris en compte pour la 1^{ère} phase du concours sont hiérarchisés de la manière suivante :

1. **La pertinence de la note d'intention et notamment :**

- Les motivations du candidat ou du groupement, relatives à ce projet et à ses spécificités.
- L'organigramme général de l'équipe.
- Les moyens humains et compétences de chacun.

2. **La qualité des références spécifiques d'opérations réalisées ou en cours, HQE® et/ou ambitieuses au niveau performance énergétique et qualité environnementale.**

En l'absence de référence en adéquation avec l'objet du marché, le candidat pourra par tout moyen à sa convenance justifier de ses capacités.

Après l'analyse des candidatures, 3 candidats (ou équipes) seront retenu(e)s pour participer au concours.

En cas de groupement solidaire, le mandataire représentera l'ensemble de l'équipe devant le Maître d'Ouvrage. Les cotraitants assumeront tous les risques liés aux décisions du mandataire.

Article 5 - Deuxième Phase du concours : Remise des Prestations

5-1-Organisation générale du concours

Le programme du concours sera adressé aux 3 équipes retenues avec la lettre de notification d'admission à concourir. **(Date prévisionnelle d'envoi du courrier : avant le 28 juin 2019)**

Une visite des lieux en présence de l'organisateur du concours et des 3 équipes concurrentes est prévue. Cette visite fera l'objet d'une convocation ultérieure. **(Date prévisionnelle de visite : Semaine 27)**

Les questions posées par les concurrents au cours de cette visite, feront l'objet de réponses dans un compte rendu qui leur sera adressé dans un délai de 8 jours après la rencontre.

Les concurrents pourront poser des **questions écrites relatives au dossier jusqu'au 26 août 2019 à 16h00**. Elles seront adressées au Maître d'Ouvrage qui répondra par écrit à l'ensemble des concurrents au plus tard dans un délai de 15 jours avant la date limite de remise des prestations.

Les comptes rendus et courriers adressés par l'organisateur du concours à l'issue des questions écrites, auront valeur de compléments au dossier de consultation et prévaudront sur les documents antérieurs en cas de discordance ou imprécisions.

Les prestations des concurrents, telles qu'elles sont définies dans le règlement de concours, devront parvenir **ANONYMEMENT** à la cellule anonymat désignée pour ce concours pour le **Lundi 16 septembre 2019 à 15 h00**.

Un Jury procédera à l'examen anonyme des prestations remises par les concurrents.

Une analyse préalable de ces prestations sera effectuée anonymement par une commission technique, afin d'éclairer le Jury sur le contenu des dites prestations.

5-2-Dossier de consultation fournis aux concurrents :

Le dossier de consultation sera remis gratuitement aux 3 candidats retenus.

A. Pièces administratives

- *Le règlement de concours (R.C.)*
- *L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes*
- *Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)*

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des prestations.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des prestations est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

B. Pièces techniques

- *Programme de l'opération et ses annexes.*
- *Levé topographique et informations parcelles*

5-3-Prestations à fournir par les concurrents :

Chaque concurrent aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes et présentées en deux parties (**deux enveloppes distinctes**) :

➤ **Les documents présentés sous une forme anonyme :**

Les pièces écrites et graphiques décrivant le projet tel que demandé dans le règlement de concours. Le niveau des prestations demandées aux concurrents correspond à une esquisse+, suivant la définition arrêtée dans le cadre de la loi MOP et de son décret d'application.

Les concurrents remettront ANONYMEMENT un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. Un lexique des pièces constituant le dossier.
2. Un plan de masse à l'échelle 1/500^{ème} indiquant les cheminements et accès.
3. Un plan au 1/200^{ème} des secteurs de l'Esplanade et du Jardin de Rouxy
4. Un plan de niveau du bâtiment à l'échelle 1/100^{ème}, avec numérotation et dénomination de chaque local, de façon parfaitement cohérente avec les autres documents descriptifs.
5. Une élévation des façades significatives à l'échelle 1/200^{ème}.
6. Une vue perspective extérieure montrant l'ensemble du projet vu depuis son cheminement d'arrivée en format A3 couleur.
7. Deux coupes au 1/200^{ème} du bâtiment.
8. Une note de présentation du projet explicitant :
 - l'exposé et la justification du parti d'aménagement,
 - l'organisation des espaces, des circulations,
 - les caractéristiques des mobiliers, jeux et équipements installés
 - les caractéristiques de la qualité du bâtiment
 - le planning prévisionnel des travaux soulignant éventuellement les conditions de la faisabilité du projet au regard du souhait du maître d'ouvrage.
9. Une note de présentation des prestations techniques tous corps d'état.
10. Une note de 2 pages A4 recto maximum (Police de caractère **Arial taille 10**) destinée au Jury, résumant les éléments du projet que l'équipe de maîtrise d'œuvre souhaite présenter et reprenant le plan de la note de présentation.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que n'étant pas auditionnés, une rédaction particulière devra être apportée à cette présentation.

11. Une notice indiquant le coût prévisionnel des travaux, détaillée par corps d'état ou grandes masses budgétaires permettant d'en vérifier la cohérence.

Les fichiers correspondant aux pièces citées ci-dessus devront être remis sur support informatique : CD Rom ou Clé USB.

Le format des pièces écrites devra permettre un travail informatique sans ressaisie : tableaux au format excel (.xls), documents écrits au format word (.doc), plans au format acrobat (.pdf), photos en (.jpeg).

Attention : Respect de l'Anonymat aucune identification sur les documents

Présentation des documents :

Les documents dactylographiés seront établis sur format A4 recto **en trois exemplaires**.

Les documents dessinés, seront de dimension A1 et pliés au format A4 **en trois exemplaires**.

Les concurrents remettront, pour présentation au Jury des documents dessinés :

- Deux planches support mousse de format A0,
- Un dossier réduit des plans au format A3 **en trois exemplaires**.
- Un tirage couleur des panneaux en format A0 plié au format A4.

Les planches seront présentées **en format Vertical**.

Les différents plans seront orientés conformément au levé topographique fourni dans le dossier.

L'ensemble des prestations définies ci-dessus sera remis ANONYMEMENT.

Il est précisé que toute violation relevée par le Jury de la règle de l'anonymat par un concurrent entraînera son élimination pour non-conformité et en conséquence le non-paiement de la prime prévue.

L'ensemble des documents définis ci-après devra être mis sous enveloppe anonyme cachetée portant la mention suivante : "À n'ouvrir qu'à l'issue du vote du Jury".

- **Les documents nominatifs, datés et signés par le concurrent ou le cas échéant par les membres du groupement :**
 - L'acte d'engagement complété et ses annexes comprenant :
 - . la proposition d'honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
 - . la décomposition des éléments de mission de base.
 - Le cahier des clauses administratives particulières.

5-4-Critères de jugement des prestations

En application de l'article 88 III du décret 2016-360 du 25/03/2016 les critères d'évaluation des prestations des concurrents sont les suivants :

- Qualité Globale du Projet, du Parti d'aménagement et de la démarche.
- Respect du programme, notamment : Fonctionnalité et organisation des espaces, des circulations, qualités techniques, respect du coût d'objectif et du coût global performant, prise en compte des attentes de la maîtrise d'ouvrage en termes de qualité paysagère et ludique et de maîtrise budgétaire de l'opération.

Il ne s'agit pas de critères de jugement des offres mais s'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, les critères susmentionnés servent à évaluer les projets.

5-5-Dispositions diverses :

5.5.1 – Assurance et frais de transport

Les concurrents font leur affaire de l'assurance des prestations demandées, en ce qui concerne leur acheminement à la cellule anonymat de l'organisateur du concours.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des prestations.

Les frais de transport des prestations sont à la charge des concurrents.

5.5.2 – Mise hors concours

L'organisateur du concours fera part au Jury des divers manquements au règlement de concours, qui pourra décider de l'exclusion éventuelle des concurrents.

5.5.3 – Droits de propriété et publicité des prestations

Le Maître d'Ouvrage conserve la pleine propriété des prestations des concurrents, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique (option B.25 du CCAG-PI).

Les prestations du lauréat ne peuvent être utilisées par le Maître d'Ouvrage que s'il confie à son auteur une mission d'étude ou de maîtrise d'œuvre.

5-6-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5-7-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-8-Conditions d'envoi ou de remise des prestations

Elles seront précisées ultérieurement, dans le règlement de concours.

Article 6 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats devront s'adresser à :

Maître d'Ouvrage :

Monsieur le Président

Adresse : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA STATION DES ROUSSES

Fort des Rousses

BP 14

39220 LES ROUSSES

Téléphone : 03.84.60.52.60

Courriel : a.renou@cc-stationdesrousses.fr

1) Renseignements divers

Services mis à la disposition du Maître d'Ouvrage :

Renseignements Juridiques : service.juridique@sidec-jura.fr

Renseignements Administratifs : Mme Odile VAUTHEY

Adresse : SIDEC DU JURA

Service Aménagements et Equipements Collectifs

1 Rue Maurice Chevassu

39000 LONS-LE-SAUNIER

Téléphone : 03 84 47 81 24 - Télécopie : 03 84 24 81 54

Courriel : service.marches@sidec-jura.fr

2) Renseignements techniques

Correspondant : M. Patrick MICHE

Adresse : SIDEC DU JURA

Téléphone : 03 84 47 83 29 – Portable : 06 73 86 33 22

Courriel : p.miche@sidec-jura.fr

3) Voies et délais de recours

Introduction des recours :

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF

30 Rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON Téléphone : 03 81 82 60 00 - Télécopieur : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

(Pour obtenir des renseignements concernant l'introduction de recours : Greffe du TA de Besançon).

Organes chargés des procédures de médiation et de conciliation :

Différends liés à la passation et l'exécution du marché :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF - 30 Rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON (France)

Téléphone : 03 81 82 60 00 - Télécopieur : 03 81 82 60 01 - Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Différends liés à l'exécution du marché :

CCIRA - Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics (article 127 CMP) Préfecture de Meurthe et Moselle - 1 rue du Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex

Téléphone : 03 83 34 25 65 - Télécopieur : 03 83 34 22 24

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Greffe du Tribunal - 30 Rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON (France)

Téléphone : 03 81 82 60 00 - Télécopieur : 03 81 82 60 01 - Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Fait à Les Rousses, le 18 mars 2019